

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4020-2017

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les
ville et district de Montréal, province de
Québec, H2K 2X3

(ci-après « Gaz Métro »),

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT
VISANT L'EXTENSION DE RÉSEAU DANS LES MRC DES APPALACHES ET DE
BEAUCE-SARTIGAN**
**(Article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie, R.L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi ») et
article 1 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la
Régie de l'énergie, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 2 (le « Règlement »))**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement pour, entre autres, étendre son réseau de transport ou de distribution du gaz naturel;
4. En vertu de l'article 1 du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. Considérant ce qui précède, Gaz Métro s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à réaliser un projet d'investissement visant l'extension de réseau dans les MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan (le « **Projet** »);
6. La description générale du Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce GM-1, Document 1;
7. Selon Gaz Métro, le Projet permettra notamment de contribuer au développement économique et à l'amélioration du bilan environnemental des MRC des Appalaches et de Beauce-Sartigan, le tout tel qu'il appert de la pièce GM-1, Document 1;
8. Le coût global du Projet est estimé à 27,9 M\$, tel qu'il appert des données apparaissant à la pièce GM-1, Document 1;

9. Les données financières et économiques du Projet apparaissent à la pièce GM-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
10. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Gaz Métro doit obtenir les autorisations énumérées à la pièce GM-1, Document 1;
11. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet;
12. Le cas échéant, Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au dossier tarifaire 2019-2020, suivant l'approbation du Projet par la Régie;
13. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie;
14. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de Monsieur Renault-François Lortie accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations caviardées relatives aux coûts du Projet contenues aux pièces GM-1, Documents 1, 5 et 6;
15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR	la présente demande;
AUTORISER	Gaz Métro à réaliser le Projet, tel que décrit aux pièces GM-1, Documents 1 à 7;
AUTORISER	Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;
INTERDIRE	jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées relatives aux coûts du Projet contenues aux pièces GM-1, Documents 1, 5 et 6, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 28 novembre 2017

(s) Philip Thibodeau

M^e Philip Thibodeau
Procureur de Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3850
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com